



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LE STATIONNEMENT ESPLANADE DE FONCILLON
A L'OCCASION DES 400 ANS DU PHARE DE CORDOUAN
DU 10 AU 15 JUILLET 2011

EH/BD

APM 11/1095

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu l'avis favorable de Monsieur David PASSERAULT, Directeur de la régie à personnalité morale et autonomie financière « Port de Royan »,

Considérant la nécessité de faciliter le stationnement du staff des équipages du BELEM et des PEND DUICK, à l'occasion des 400 ans du phare de Cordouan, du dimanche 10 juillet au vendredi 15 juillet 2011,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit Esplanade de Foncillon sur l'ensemble des places de parking (selon plan joint), du dimanche 10 juillet 2011 à 00h00 au vendredi 15 juillet 2011 à 10h00.

Ces emplacements seront réservés aux véhicules du staff des équipages du BELEM et des PEN DUICK.

ARTICLE 2 : Les véhicules autorisés à stationner sur ces parkings devront être indetifiabls au moyen d'un macaron délivré par l'organisation des 400 ans du Phare de Cordouan, apposé sur le tableau de bord et nettement visible par tous les agents de la Force Publique.

ARTICLE 3 : La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 28 juin 2011,

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 04 juillet 2011*

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD*